



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC -LP - 2021- 259

Arras, le **27 SEP. 2021**

Commune de FERQUES

SOCIÉTÉ STOCK AUTO 62

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION
D'UNE SUSPENSION D'ACTIVITÉ**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-10, L.172-1, L.511-1, L.514-5, R.543-162** et **R.543-164** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant suspension de l'activité de la société STOCK AUTO 62, située 20 rue Anatole France à Ferques (62250) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 19 juillet 2021 ;

Considérant que lors de la visite du 25 juin 2021 de l'inspection de l'environnement, il a été constaté que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de suspension d'activités du 20 mai 2020 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de suspension d'activités du 20 mai 2020 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant suspension d'activités du 20 mai 2020 susvisé, pris à l'encontre de la société STOCK AUTO 62 pour le site implanté 20, rue Anatole France – 62250 Ferques, **sont abrogées.**

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société STOCK AUTO 62 et dont une copie sera transmise au maire de Ferques.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
Jean RICHERT



Copies destinées à :

- STOCK AUTO 62 – 20, rue Anatole France – 62250 FERQUES
- Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairie de Ferques
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD Littoral
- Dossier
- Chrono

